



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-096

PUBLIÉ LE 7 MAI 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-03-10-00005 - Arrêté renouvellement autorisation EAM Le Bosquet à Salies-du -Salat (3 pages) Page 4

R76-2025-03-10-00006 - Arrêté renouvellement autorisation FAM l'Ayguebelle à Saint-Lys (3 pages) Page 8

DRAAF Occitanie / Service Régional de la Forêt et du Bois

R76-2025-04-16-00074 - Arrêté établissant la liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise » du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte (12 pages) Page 12

DREAL Occitanie / Direction de l'aménagement

R76-2025-04-08-00023 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société Laurent Degano (Annule et remplace l'arrêté du 05 août 2024). (3 pages) Page 25

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-05-05-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet "transition écologique" - Département du Tarn (81) (3 pages) Page 29

R76-2025-05-05-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 348 et 723 du département de la Haute-Garonne (31) (3 pages) Page 33

R76-2025-05-05-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 348 et 723 du département des Hautes-Pyrénées (3 pages) Page 37

R76-2025-05-05-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département de l'Ariège (09) (3 pages) Page 41

R76-2025-05-05-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département des Pyrénées-Orientales (66)
(3 pages)

Page 45

SGAR Occitanie /

R76-2025-04-24-00018 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant la composition nominative du comité de massif des Pyrénées (2 pages)

Page 49

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-10-00005

Arrêté renouvellement autorisation EAM Le
Bosquet à Salies-du -Salat

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EAM LE BOSQUET
SITUE A SALIES-DU-SALAT (31) GERE PAR L'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son article 75 ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial conjoint Préfecture/Conseil Général de la Haute-Garonne du 2 avril 2009 portant création de 5 places d'internat de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) par extension du Foyer de Vie « Le Bosquet », situé à Salies du Salat (31) géré par l'association RESO dont le siège social est situé à Toulouse (31) ;

VU l'Arrêté d'autorisation conjoint du 30 avril 2019 portant modification de l'autorisation, par extension non importante de la capacité de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Bosquet » de 5 à 8 places, par création de 3 places d'internat situé à Salies du Salat (31) et géré par RESO ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la décision modificative ARS Occitanie N°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la lettre interministérielle du 25 mai 2021, relatif à la prolongation du moratoire sur les évaluations réglementaires jusqu'au 31 décembre 2021, pour les évaluations prévues entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre du report de l'entrée en vigueur du nouveau référentiel d'évaluation ;

VU le rapport d'évaluation de l'établissement EAM « Le Bosquet » à Salies du Salat (31) réceptionné le 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le gestionnaire n'a pas transmis d'évaluation externe en 2022 conformément au moratoire accordé pour les évaluations ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations sont soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EAM « Le Bosquet », situé à Salies du Salat (31) est renouvelée à compter du 2 avril 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 2 avril 2039.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 8 places pour les adultes présentant tout type de déficience.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO
13 RUE ANDRE VILLET CS 34211
31 432 TOULOUSE CEDEX 4

N° FINESS EJ : 31 078 810 4

Identification de l'établissement principal:

EAM LE BOSQUET
26 BOULEVARD DU SEL
31 260 SALIES DU SALAT

N° FINESS ET : 31 002 160 5

Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Cod e	Libellé	Cod e	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (Sans Autre Indication)	11	Hébergement Complet Internat	8

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de Haute-Garonne et le Président de l'organisme gestionnaire association Résilience Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le site institutionnel du Conseil départemental de Haute-Garonne.

Le 10 mars 2025,

Le Directeur Général de l'ARS



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne et par délégation,
Le Vice-Président en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et de la santé



Alain Gabrieli
Elu - Alain GABRIELI
28 mars 2025

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-10-00006

Arrêté renouvellement autorisation FAM
l'Ayguebelle à Saint-Lys

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU FAM L'AYGUEBELLE
SITUE A SAINT-LYS (31) GERE PAR L'ASSOCIATION APEIHSAT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L313-5 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son article 75 ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté d'autorisation conjoint initial du 20 juin 2007 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 33 places, situé à Saint-Lys (31) géré par l'association APEIHSAT dont le siège social est situé à Toulouse (31) ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

CONSIDERANT le renouvellement par tacite reconduction de l'autorisation du FAM « l'Ayguebelle » à compter du 20 juin 2022 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15 juin 2037 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée au FAM « Ayguebelle » situé à Saint Lys (31) est renouvelée par tacite reconduction à compter du 20 juin 2022 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 20 juin 2037.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 33 places pour les adultes présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION PARENTS ENFANTS HANDICAPES - **APEIHSAT**
316, Route de Bayonne
31 060 Toulouse Cedex 9

N° FINESS EJ : 31 078 874 0

Identification de l'établissement principal :

FAM « l'Ayguebelle »
1057 Route de Saint-Thomas
31470 Saint-Lys

N° FINESS ET : 31 002 032 6

Code catégorie établissement : 437 – Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	11	Hébergement Complet Internat	30
				40	Accueil temporaire avec hébergement	3

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Président de l'organisme gestionnaire association AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le site institutionnel du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le 10 mars 2025,

Le Directeur Général de l'ARS



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental, et
par délégation, le Vice-Président en charge des
personnes âgées, des personnes handicapées, et
de la santé



Alain Gabrieli
Elu - Alain GABRIELI
28 mars 2025

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-16-00074

Arrêté établissant la liste des communes éligibles
à la majoration de l'aide « scolytes et bois de
crise » du dispositif d'aide au renouvellement
forestier France Nation Verte



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Arrêté établissant la liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise » du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article D156-7 du code forestier ;

Vu les articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 à R131-26 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le cahier des charges du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte ;

Vu la note de service DGPE/SDFCB/2024-623 du 05 novembre 2024 ;

Vu le rapport du 21 janvier 2025 sur la situation sanitaire des sapins et des épicéas en région Occitanie établi par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'avis favorable du directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises à l'application de la bonification de l'aide « scolytes et bois de crise » du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte dans les communes recensées dans le rapport susvisé ;

Considérant que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région et les services de l'État (Département de la santé des forêts et Service forêt-bois de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt) font le constat que :

- les propriétaires forestiers font face à des difficultés sanitaires graves, en raison des attaques massives de scolytes sur les sapins et les épicéas, ainsi que des dépérissements importants qui menacent la santé et la résilience des forêts publiques et privées ;
- la problématique des bois de crise, incluant le sapin sec, le sapin et l'épicéa scolyté, est devenue un enjeu central pour la filière forêt-bois régionale et que cette situation soulève les questions majeures suivantes :
 - la dangerosité pour le public : les bois secs restant sans débouchés représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes et aux biens et sont susceptibles d'aggraver le risque d'incendie ;
 - le déficit de croissance des peuplements : les attaques de scolytes et les dépérissements impactent la croissance des jeunes arbres, compromettant ainsi la capacité de la forêt à apporter des services écosystémiques, à jouer un rôle de puits de carbone efficace et à fournir du bois d'œuvre durablement ;
 - le défaut de valorisation de ces bois va engendrer des pertes économiques et compromettre la gestion durable des ressources forestières.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Art 1^{er} – La majoration de l'aide « scolytes et bois de crise » du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte s'applique dans les communes listées en annexe au présent arrêté sous réserve que les peuplements répondent aux critères définis dans le cahier des charges dudit dispositif.

Art. 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

16 AVR. 2025



Pierre-André DURAND

Annexe

Liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise »
du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

Le fichier est disponible sur le site internet de la Draaf <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/foret-bois>

Adast	Aragnouet	Arzenc-de-Randon	Azille
Adé	Arbas	Arzens	Babeau-Bouldoux
Adervielle-Pouchergues	Arbéost	Ascou	Bachos
Agen-d'Aveyron	Arbon	Aspet	Badaroux
Agos-Vidalos	Arboussols	Aspin-Aure	Bagert
Aigaliers	Arcizac-Adour	Aspin-en-Lavedan	Bagiry
Aiguefonde	Arcizac-ez-Angles	Aspret-Sarrat	Bagnères-de-Bigorre
Aigues-Juntas	Arcizans-Avant	Asque	Bagnères-de-Luchon
Aigues-Vives	Arcizans-Dessus	Assier	Baillestavy
Aiguèze	Ardengost	Assignan	Balacet
Alairac	Ardèche	Asté	Balaguères
Alan	Arfons	Aston	Balaguier-sur-Rance
Alban	Argein	Astugue	Balsières
Albaret-le-Comtal	Argelès-Bagnères	Aucazein	Banassac-Canilhac
Albaret-Sainte-Marie	Argelès-Gazost	Aucun	Banios
Albières	Argelès-sur-Mer	Audressein	Barbazan
Albiès	Argences en Aubrac	Augirein	Barèges
Albine	Arguenos	Aujac	Bareilles
Alès	Argut-Dessous	Aulas	Baren
Alet-les-Bains	Arifat	Aulon	Barjac
Aleu	Arignac	Aulon	Barjac
Allenc	Arles-sur-Tech	Aulos-Sinsat	Barlest
Alliat	Arlos	Aulus-les-Bains	Barrancoueu
Allières	Arnac-sur-Dourdou	Aumessas	Barre
Almayrac	Arnaud-Guilhem	Aunat	Barre-des-Cévennes
Alos	Arnave	Auriac	Barry
Alrance	Arphy	Auriac-Lagast	Bartrès
Altier	Arques	Aurignac	Bassoues
Alzen	Arques	Auroux	Bassurels
Alzon	Arquettes-en-Val	Ausseing	Batsère
Ambialet	Arras-en-Lavedan	Aussillon	Baulou
Ambres	Arrayou-Lahitte	Ausson	Bazillac
Amélie-les-Bains-Palalda	Arre	Auzas	Bazus-Aure
Ancizan	Arreau	Auzat	Bazus-Neste
Andouque	Arrens-Marsous	Avajan	Beaucens
Anduze	Arrien-en-Bethmale	Avène	Beaudéan
Anères	Arrigas	Aventignan	Beaumont-de-Lomagne
Anglars	Arrodets	Averan	Bédéchan
Anglès	Arrodets-ez-Angles	Aveux	Bédéilhac-et-Aynat
Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	Arrout	Avezac-Prat-Lahitte	Bédaille
Anla	Artagnan	Avèze	Bédouès-Cocurès
Antichan	Artalens-Souin	Ax-les-Thermes	Bégole
Antichan-de-Frontignes	Artigue	Axat	Bel-Air-Val-d'Ance
Antignac	Artiguemy	Axiat	Belbèze-en-Comminges
Antist	Artigues	Ayguatèbia-Talau	Belcaire
Antras	Artigues	Ayros-Arbouix	Belcastel-et-Buc
Antrenas	Artigues	Ayssènes	Bélesta
Antugnac	Artix	Ayzac-Ost	Belfort-sur-Rebenty
Appy	Arvieu	Azereix	Bellegarde-Marsal
Arabaux	Arzenc-d'Apcher	Azet	Belleserre

Annexe

Liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise »
du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

Le fichier est disponible sur le site internet de la Draaf <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/foret-bois>

Belloc	Bordes-Uchentein	Cadéac	Cassagnoles
Belmont-sur-Rance	Bordezac	Cadeilhan-Trachère	Cassaignes
Belpech	Bouan	Cahus	Cassuéjous
Belvèzet	Bouisse	Cahuzac	Castagnède
Belvianes-et-Cavirac	Boulaur	Cahuzac-sur-Vère	Castanet
Belvis	Boule-d'Amont	Caignac	Castanet-le-Haut
Bénac	Bouquet	Cailla	Castans
Bénac	Bourg-d'Oueil	Caixon	Casteil
Bénaix	Bourg-de-Bigorre	Callian	Castelbiague
Benque	Bourg-Madame	Calmeilles	Castelgaillard
Benque-Dessous-et-Dessus	Bourgs sur Colagne	Calmels-et-le-Viala	Castelmary
Benqué-Molère	Bourriège	Calmont	Castelnau-Barbarens
Berbérust-Lias	Bourigeole	Calmont	Castelnau-de-Mandailles
Berganty	Bourisp	Camalès	Castelnau-de-Montmiral
Berlats	Bournazel	Camarade	Castelnau-Durban
Berlou	Bourréac	Camarès	Castelnau-Pégayrols
Bernac-Dessus	Boussan	Cambon-et-Salvergues	Castelreng
Bertholène	Boussenac	Cambounès	Castéra-Lanusse
Bertren	Boussens	Cambounet-sur-le-Sor	Castex
Bessède-de-Sault	Bout-du-Pont-de-Larn	Camon	Castillon
Bessèges	Boutx	Campagna-de-Sault	Castillon-de-Larboust
Bessonies	Bouziès	Campagnac	Castillon-de-Saint-Martory
Bestiac	Bouzin	Campagne-sur-Arize	Castillon-en-Couserans
Betchat	Bozouls	Campan	Castres
Bethmale	Bramevaque	Campan	Cathervielle
Betpouey	Branoux-les-Taillades	Campestre-et-Luc	Catllar
Bettes	Brassac	Campistrous	Caubous
Beyrède-Jumet-Camous	Brassac	Camplong	Caucalières
Bez-et-Esparon	Bréau-Mars	Campôme	Caudebronde
Bezins-Garraux	Brenas	Campouriez	Caudiès-de-Conflent
Biars-sur-Cère	Brenoux	Campoussy	Caudiès-de-Fenouillèdes
Biert	Brion	Camps-sur-l'Agly	Caumont
Billière	Brommat	Campuzan	Caunes-Minervois
Binos	Broquiès	Camurac	Caunette-sur-Lauquet
Bize	Brousses-et-Villaret	Canaveilles	Causse-Bégon
Bizous	Broze	Canet-de-Salars	Causse-de-la-Selle
Blandas	Bruniquel	Cans et Cévennes	Causse-et-Veyran
Blars	Brusque	Cantaous	Caussiniojous
Blavignac	Bugarach	Cantoin	Caussou
Boisset	Bulan	Capoulet-et-Junac	Cauterets
Boissezon	Bun	Capvern	Caux-et-Sauzens
Bolquère	Burgalays	Caramany	Caychax
Bompas	Burlats	Carbes	Cazailh
Bonac-Irazein	Burret	Carcanières	Cazailh-Laspènes
Bonnefont	Buzan	Carla-Bayle	Cazaunous
Bonnemazon	Cabanac-Cazaux	Carla-de-Roquefort	Cazaux
Bonnevaux	Cabrerets	Cassagnabère-Tournas	Cazaux-d'Anglès
Boô-Silhen	Cabrerolles	Cassagnas	Cazaux-Debat
Bor-et-Bar	Cabrespine	Cassagne	Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors
Bordères-Louron	Cadarcet	Cassagnes-Bégonhès	Cazaux-Layrisse

Annexe

Liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise »
du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

Le fichier est disponible sur le site internet de la Draaf <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/foret-bois>

Cazavet	Comus	Dénat	Estaing
Cazeaux-de-Larboust	Conat	Dernacueille	Estal
Cazenave-Serres-et-Allens	Concots	Dio-et-Valquières	Estancarbon
Cazeneuve-Montaut	Concoules	Dorres	Estarvielle
Cazères	Condom-d'Aubrac	Dourbies	Estavar
Ceilhes-et-Rocoze	Contrazy	Dourgne	Esténos
Celles	Corbès	Dreuilhe	Estensan
Celles	Corbières	Duilhac-sous-Peyrepertuse	Esterre
Cendras	Cordes-sur-Ciel	Dun	Estoher
Cenne-Monestiés	Cornac	Durban-sur-Arize	Eup
Céret	Corneilla-de-Conflent	Durenque	Eus
Cérizols	Cornus	Durfort	Eycheil
Cescau	Corsavy	Égat	Eyne
Cessenon-sur-Orb	Cos	Encausse-les-Thermes	Fabas
Cesseras	Coubisou	Encourtiech	Fabas
Chadenet	Coudons	Engomer	Fajac-en-Val
Chalabre	Coueilles	Ens	Fajac-la-Rellenque
Chambon	Coufflens	Entraygues-sur-Truyère	Fauch
Chamborigaud	Coufouleux	Enveitg	Faugères
Chanac	Couiza	Eoux	Fayet
Chastanier	Couladère	Ercé	Feilluns
Chastel-Nouvel	Counozouls	Erp	Félines-Minervois
Château-Verdun	Coupiac	Err	Fenouillet
Châteauneuf-de-Randon	Couret	Esbareich	Ferrals-les-Montagnes
Chauchailles	Cournanel	Escala	Ferrère
Chaudefray	Courniou	Escaro	Ferrières
Chaulhac	Courry	Esclagne	Ferrières-Poussarou
Chaum	Courtauly	Esclanèdes	Ferrières-sur-Ariège
Chein-Dessus	Coustaussa	Esclauzels	Festes-et-Saint-André
Chelle-Spou	Coustouges	Esconnets	Figarol
Cheust	Coutens	Escots	Fillols
Cheylard-l'Évêque	Coutures	Escoubès-Pouts	Finestret
Chèze	Crampagna	Escoulis	Flavin
Cier-de-Luchon	Créchets	Escouloubre	Florac Trois Rivières
Cier-de-Rivière	Crégols	Escoussens	Florentin-la-Capelle
Cierp-Gaud	Crespin	Escroux	Foix
Cieutat	Crespinet	Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélgard	Fondamente
Cirès	Cros	Espalion	Fons-sur-Lussan
Citou	Cubières	Esparrros	Font-Romeu-Odeillo-Via
Clara-Villerach	Cubières-sur-Cinoble	Esparsac	Fontanès-de-Sault
Clarens	Cubiérettes	Espèche	Fontans
Clermont	Cucugnan	Espérousses	Fontarèches
Clermont-sur-Lauquet	Cuguron	Espeyric	Fontiers-Cabardès
Codalet	Cultures	Espezel	Fontpédrouse
Cognac	Curan	Espiilh	Fonttrabouise
Colombières-sur-Orb	Curières	Espira-de-Conflent	Fontrieu
Combes	Curvalle	Esplas-de-Sérou	Formigères
Combret	Cuxac-Cabardès	Esquière-Sère	Fornex
Comprégnac	Daumazan-sur-Arize	Estadens	Fos
Comps-la-Grand-Ville	Davejean	Estagel	Fosse

Annexe

Liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise »
du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

Le fichier est disponible sur le site internet de la Draaf <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/foret-bois>

Fougaron	Génolhac	Hèches	La Bastide-du-Salat
Fougax-et-Barrineuf	Génos	Hérépian	La Bastide-Puylaurent
Fournels	Génos	Herran	La Bastide-sur-l'Hers
Fournes-Cabardès	Gensac	Hibarette	La Bezole
Fourtou	Gensac	Hiis	La Bruguière
Fozières	Ger	His	La Cabanasse
Fraisse-Cabardès	Gerde	Hitte	La Cadière-et-Cambo
Fraisse-sur-Agout	Germ	Huos	La Canourgue
Fraissinet-de-Fourques	Germs-sur-l'Oussouet	Huparlac	La Capelle-Balaguier
Francazal	Gestiès	Hures-la-Parade	La Capelle-Bonance
Franquevielle	Geu	Ibos	La Caunette
Frayssinhes	Gez	Ignaux	La Cavalerie
Fréchendets	Gez-ez-Angles	Ilhat	La Couvertoirade
Fréchet-Aure	Gibel	Ilhet	La Fage-Montivernoux
Fréjeville	Gijounet	Ilheu	La Fage-Saint-Julien
Freychenet	Gimat	Illartein	La Fajolle
Fronsac	Ginals	Illier-et-Laramade	La Fouillade
Frontignan-de-Comminges	Gincla	Ispagnac	La Grand-Combe
Fuilla	Ginols	Issel	La Livinière
Gabre	Girac	Issepts	La Lagonne
Gabriac	Giroussens	Izaourt	La Loubière
Gabriac	Gissac	Izaut-de-l'Hôtel	La Malène
Gabrias	Glanes	Izaux	La Panouse
Gagnac-sur-Cère	Glatens	Jarret	La Pomarède
Gagnières	Glorianes	Jézeau	La Roque-Sainte-Marguerite
Gaillac	Gorniès	Joch	La Salvétat-Belmontet
Gaillac-d'Aveyron	Gorses	Joncels	La Salvétat-Peyralès
Gaillagos	Gouaux	Jonquières	La Salvétat-sur-Agout
Gajan	Gouaux-de-Larboust	Joucou	La Selve
Galan	Gouaux-de-Luchon	Jouqueviel	La Serpent
Galey	Goudargues	Juillan	La Serre
Galié	Gourbit	Jujols	La Tieule
Galinagues	Gourdan-Polignan	Julianes	La Tour-sur-Orb
Ganac	Gourgue	Julos	La Tourette-Cabardès
Ganties	Grailhen	Juncalas	La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries
Garanou	Graisessac	Jurvielle	La Vernarède
Gardie	Grandrieu	Juzet-d'Izaut	Labarthe-Rivière
Garin	Grandvals	Juzet-de-Luchon	Labassère
Gatuzières	Granès	L'Aiguillon	Labastide
Gaudent	Greffeil	L'Albère	Labastide-du-Haut-Mont
Gaudiès	Grèzes	L'Estréchure	Labastide-en-Val
Gavarnie-Gèdre	Grézian	L'Herm	Labastide-Esparbairénque
Gazave	Grust	L'Hospitalet-du-Larzac	Labastide-Paumès
Gazax-et-Baccarisse	Guchan	L'Hospitalet-près-l'Andorre	Labastide-Rouairoux
Gazost	Guchen	La Barthe-de-Neste	Labécède-Lauragais
Gembrie	Gudas	La Bastide	Laborde
Génat	Guran	La Bastide-de-Besplas	Laboulbène
Génébrières	Hauban	La Bastide-de-Bousignac	Labroquère
Généragues	Haulies	La Bastide-de-Lordat	Labruguière
Générest	Hautaget	La Bastide-de-Sérou	Lacabarède

Annexe

Liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise »
du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

Le fichier est disponible sur le site internet de la Draaf <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/foret-bois>

Lacapelle-Marival	Laroque-des-Albères	Le Port	Lestelle-de-Saint-Martory
Lacapelle-Ségalar	Larroque	Le Pujol-sur-Orb	Lestrade-et-Thouels
Lacaune	Lartigue	Le Pradal	Leychert
Lacave	Lasalle	Le Puch	Lézignan
Lacaze	Lasfaillades	Le Puech	Libaros
Lachamp-Ribennes	Lasserre	Le Rialet	Licoux
Lacombe	Lassur	Le Roc	Lies
Lacourt	Latoue	Le Ségur	Lieurac
Lacroix-Barrez	Latouille-Lentillac	Le Soulié	Lignairolles
Lacrouzette	Latour-de-Carol	Le Tech	Limbrassac
Ladern-sur-Lauquet	Latronquière	Le Truel	Limoux
Ladirat	Lau-Balagnas	Le Verdier	Lisle-sur-Tarn
Laffite-Toupière	Laubert	Le Vibal	Livers-Cazelles
Lafitole	Laure-Minervois	Le Vigan	Llo
Lagarde	Laresses	Le Vintrou	Lodève
Lagardiolle	Lauroux	Le Vivier	Lombers
Lagarrigue	Laval-de-Cère	Lège	Lombrès
Lagrange	Laval-Pradel	Léojac	Lomné
Laguépie	Laval-Roquecezière	Léran	Lordat
Laguiole	Lavalette	Lercoul	Lorp-Sentaraille
Lahitère	Lavelanet	Les Aires	Lortet
Lairière	Lavit	Les Angles	Los Masos
Laissac-Sévérac l'Eglise	Layrisse	Les Angles	Loubajac
Lajo	Le Bez	Les Bessons	Loubens
Lamalou-les-Bains	Le Born	Les Bondons	Loubières
Lamanère	Le Bosc	Les Bordes-sur-Arize	Loucrup
Lamarque-Pontacq	Le Bourg	Les Brunels	Loudenvielle
Lamelouze	Le Bousquet	Les Cabannes	Loudervielle
Lamontélaré	Le Bousquet-d'Orb	Les Cammazes	Loudet
Lançon	Le Bouyssou	Les Costes-Gozon	Louey
Lanespède	Le Buisson	Les Hermaux	Loupiac
Lanet	Le Carlairet	Les Ilhes	Lourde
Langogne	Le Cayrol	Les Laubies	Lourdes
Lanne	Le Clapier	Les Mages	Loures-Barousse
Lannemezan	Le Clat	Les Martyrs	Luc
Lanuéjols	Le Collet-de-Dèze	Les Monts-Verts	Luc
Lanuéjols	Le Cros	Les Plans	Luc-sur-Aude
Lanzac	Le Fel	Les Plantiers	Ludiès
Lapanouse-de-Cernon	Le Fraysse	Les Pujols	Lugagnan
Laparrouquial	Le Fréchet	Les Rives	Lunac
Lapège	Le Malzieu-Forain	Les Salces	Lunas
Lapenne	Le Malzieu-Ville	Les Salelles	Lupiac
Laprade	Le Martinet	Les Salles-du-Gardon	Luscan
Larbont	Le Mas-d'Azil	Les Tourreilles	Lussan
Larcac	Le Masnau-Massuguiès	Lescout	Lussan
Larcac	Le Nayrac	Lescure	Lussan-Adeilhac
Larnagol	Le Peyrat	Lescure-Jaoul	Lutilhous
Larnat	Le Pla	Lesparrou	Luz-Saint-Sauveur
Laroque-d'Olmes	Le Plan	Lespinassière	Luzenac
Laroque-de-Fa	Le Pompidou	Lespiteau	Madière

Annexe

Liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise »
du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

Le fichier est disponible sur le site internet de la Draaf <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/foret-bois>

Magrie	Melles	Montazels	Montsaunès
Maisons	Mende	Montbel	Montségur
Malons-et-Elze	Méras	Montbel	Montsérié
Malvezie	Mercenac	Montberaud	Montseron
Mancieux	Mercus-Garrabet	Montbolo	Mosset
Mandagout	Mérens-les-Vals	Montbrun-Bocage	Mostuéjols
Mane	Mérial	Montclar-de-Comminges	Moulin-Mage
Manses	Mérifons	Montdardier	Moulis
Mantet	Mérigon	Montégut	Mounes-Prohencoux
Marchastel	Mérilheu	Montégut-en-Couserans	Moustajon
Marcilhac-sur-Célé	Meyrannes	Montégut-Plantaurel	Mouthoumet
Marignac	Meyrueis	Monteils	Mouzieys-Teulet
Marignac-Laspeyres	Mialet	Montels	Mur-de-Barrez
Marnhagues-et-Latour	Miglos	Montespan	Murasson
Marquein	Mijanès	Montesquieu-Avantès	Murat-sur-Vèbre
Marquixanes	Milhas	Montesquieu-des-Albères	Murols
Marsa	Millau	Montesquieu-Volvestre	Nadaillac-de-Rouge
Marsas	Minerve	Montet-et-Bouxa	Nages
Marsoulas	Miolles	Montézic	Nahuja
Martiel	Miramont-de-Comminges	Montfa	Najac
Martres-de-Rivière	Mirandol-Bourgnounac	Montfa	Nalzen
Martres-Tolosane	Miraval-Cabardès	Montferrer	Nant
Martrin	Mirepoix	Montferrier	Nasbinals
Marvejols	Missègre	Montfort-sur-Boulzane	Naussac-Fontanes
Mas-Cabardès	Moissac-Vallée-Française	Montfranc	Navès
Massac	Molandier	Montgailhard	Nébias
Massaguel	Molezon	Montgaillard	Nègrepelisse
Massals	Molières-Cavaillac	Montgaillard-de-Salies	Nescus
Massat	Molières-sur-Cèze	Montgauch	Nestier
Massegros Causses Gorges	Molitg-les-Bains	Montgeard	Neuilh
Matemale	Momères	Monthaut	Niaux
Maubourguet	Moncaup	Montirat	Niort-de-Sault
Mauléon-Barousse	Monclar-de-Quercy	Montjardin	Nistos
Maumusson	Monesple	Montjoux	Noailhac
Mauran	Monestrol	Montjoi	Noalhac
Maureillas-las-Illas	Monoblet	Montjoie-en-Couserans	Nohèdes
Maury	Mons	Montlaur	Nouilhan
Mauvezin	Mont	Montolieu	Nyer
Mauvezin-de-Prat	Mont Lozère et Goulet	Montoulieu	Octon
Mauvezin-de-Sainte-Croix	Mont-de-Galié	Montoulieu-Saint-Bernard	Odos
Mayrègne	Mont-Louis	Montoussé	Olargues
Mayronnes	Mont-Roc	Montpeyroux	Oléac-Dessus
Mazamet	Montagne	Montpinier	Olette
Mazères	Montagnol	Montréal	Olmet-et-Villecun
Mazères-de-Neste	Montaillou	Montredon-Labessonnié	Ols-et-Rinhodes
Mazères-sur-Salat	Montardit	Montréjeau	Omex
Mazouau	Montaren-et-Saint-Médiers	Montricoux	Oô
Mazuby	Montastruc	Montrodat	Ordizan
Méjannes-le-Clap	Montastruc-de-Salies	Montrozier	Ore
Mélagues	Montauban-de-Luchon	Monts-de-Randon	Oreilla

Annexe

Liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise »
du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

Le fichier est disponible sur le site internet de la Draaf <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/foret-bois>

Orgeix	Peyrolles	Prats-de-Mollo-la-Preste	Riols
Orgibet	Peyrolles	Prats-de-Sournia	Ris
Orignac	Peyrouse	Prayols	Rivel
Orincles	Peyrusse-Grande	Préchac	Rivèrenert
Orlu	Peyrusse-Vieille	Prémian	Rivière-sur-Tarn
Orniac	Pézilla-de-Conflent	Prévenchères	Robiac-Rochessadoules
Ornolac-Ussat-les-Bains	Pied-de-Borne	Prinsuéjols-Malbouzon	Rocles
Orus	Pierrefiche	Proupiary	Rodome
Osséja	Pierrefiche	Prugnanes	Rogues
Ossen	Pierrefitte-Nestalas	Prunet-et-Belpuig	Romigières
Ossun	Pierrerue	Prunières	Roquebrun
Ossun-ez-Angles	Pieusse	Puilaurens	Roquecourbe
Ourde	Pinas	Puivert	Roquedur
Ourdis-Cotdoussan	Pinsac	Pujo	Roquefère
Ourdon	Plagne	Puycelsi	Roquefeuil
Oust	Plaigne	Puydarrieux	Roquefixade
Ousté	Planès	Puygaillard-de-Quercy	Roquefort-de-Sault
Ouzous	Pointis-de-Rivière	Puyvalador	Roquefort-les-Cascades
Ozon	Pointis-Inard	Py	Roquefort-sur-Garonne
Padern	Polastron	Quérigut	Roquefort-sur-Soulzon
Pailhac	Pomas	Quié	Roqueredonde
Pailhès	Pomayrols	Quillan	Roquetaillade-et-Conilhac
Palaminy	Pommiers	Quirbajou	Rosis
Palau-de-Cerdagne	Pomy	Rabat-les-Trois-Seigneurs	Rouairoux
Palhers	Ponlat-Taillebourg	Rabouillet	Rouède
Palmas d'Aveyron	Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	Railieu	Rouffiac-des-Corbières
Pampelonne	Pont-de-Larn	Raissac	Rousses
Pardailhan	Pont-de-Salars	Rayssac	Rousson
Paréac	Ponteils-et-Brésis	Razecueillé	Rouze
Parisot	Porta	Réal	Rudelle
Paulhac-en-Margeride	Porté-Puymorens	Réalmont	Sabarat
Paulinet	Portes	Rebourguil	Saccourvielle
Payrin-Augmontel	Portet-d'Aspet	Recoules-d'Aubrac	Sacoué
Payssous	Portet-de-Luchon	Recoules-de-Fumas	Sahorre
Paziols	Poubeau	Régades	Sailhan
Pech	Poueyferré	Régat	Saillagouse
Pégairolles-de-Buèges	Poujols	Rennes-le-Château	Saint Bonnet-Laval
Pégairolles-de-l'Escalette	Poumarous	Rennes-les-Bains	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
Pelouse	Pourcharesses	Réquista	Saint Gély-Vers
Penne	Pousthomy	Revel	Saint-Affrique
Péré	Pouzac	Revens	Saint-Affrique-les-Montagnes
Péreille	Pradelles-Cabardès	Reynès	Saint-Alban-sur-Limagnole
Perles-et-Castelet	Prades	Ria-Sirach	Saint-Amadou
Pessan	Prades	Ricaud	Saint-Amancet
Peux-et-Couffouleux	Prades-d'Aubrac	Rieucazé	Saint-Amans-des-Cots
Peyre en Aubrac	Prades-Salars	Rieussec	Saint-Amans-Soult
Peyrefitte-du-Razès	Prades-sur-Vernazobre	Rieux-de-Pelleport	Saint-Amans-Valtoret
Peyremale	Pradettes	Rieux-Minervois	Saint-Ambroix
Peyriac-Minervois	Pradières	Rimeize	Saint-André
Peyrissas	Prat-Bonrepaux	Rimont	Saint-André

Annexe

Liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise »
du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

Le fichier est disponible sur le site internet de la Draaf <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/foret-bois>

Saint-André-Capcèze	Saint-Frézal-d'Albuges	Saint-Laurent-de-Neste	Saint-Pierre-dels-Forcats
Saint-André-de-Buèges	Saint-Gal	Saint-Laurent-de-Veyrès	Saint-Pierre-des-Tripiers
Saint-André-de-Lancize	Saint-Gaudens	Saint-Laurent-le-Minier	Saint-Pierre-le-Vieux
Saint-André-de-Majencoules	Saint-Gauzens	Saint-Léger-de-Peyre	Saint-Polycarpe
Saint-André-de-Najac	Saint-Geniès-de-Varensal	Saint-Léger-du-Malzieu	Saint-Pons-de-Thomières
Saint-André-de-Valborgne	Saint-Georges-de-Luzençon	Saint-Léons	Saint-Privat
Saint-André-de-Vézines	Saint-Germain-de-Calberte	Saint-Lézer	Saint-Privat-de-Vallongue
Saint-Arroman	Saint-Germain-du-Teil	Saint-Lieux-lès-Lavaur	Saint-Privat-du-Fau
Saint-Aventin	Saint-Germier	Saint-Lizier	Saint-Quentin-la-Tour
Saint-Avit	Saint-Gervais-sur-Mare	Saint-Louis-et-Parahou	Saint-Roman-de-Codières
Saint-Bauzile	Saint-Girons	Saint-Mamet	Saint-Rome-de-Cernon
Saint-Béat-Lez	Saint-Guilhem-le-Désert	Saint-Marcel-Campes	Saint-Rome-de-Tarn
Saint-Beaulize	Saint-Hilaire	Saint-Marcet	Saint-Salvi-de-Carcavès
Saint-Beauzély	Saint-Hilaire	Saint-Marsal	Saint-Salvy-de-la-Balme
Saint-Beauzile	Saint-Hilaire-de-Lavit	Saint-Martial	Saint-Saturnin-de-Lenne
Saint-Benoît	Saint-Hippolyte	Saint-Martin	Saint-Sauveur-Camprieux
Saint-Bertrand-de-Comminges	Saint-Hippolyte-du-Fort	Saint-Martin-de-Boubaux	Saint-Sauveur-de-Ginestoux
Saint-Bonnet-de-Chirac	Saint-Jean-d'Aigues-Vives	Saint-Martin-de-Caralp	Saint-Savin
Saint-Bonnet-de-Salendrinque	Saint-Jean-d'Alcapiès	Saint-Martin-de-l'Arçon	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
Saint-Brès	Saint-Jean-de-Buèges	Saint-Martin-de-Lansuscle	Saint-Sernin-sur-Rance
Saint-Bresson	Saint-Jean-de-Minervois	Saint-Martin-de-Lenne	Saint-Sever-du-Moustier
Saint-Caprais	Saint-Jean-de-Paracol	Saint-Martin-de-Valgagues	Saint-Symphorien-de-Thénières
Saint-Chély-d'Apcher	Saint-Jean-de-Rives	Saint-Martin-des-Puits	Saint-Victor-et-Melviu
Saint-Chély-d'Aubrac	Saint-Jean-de-Valérisclle	Saint-Martin-Labouval	Saint-Victor-Rouzaud
Saint-Chinian	Saint-Jean-de-Vals	Saint-Martin-le-Vieil	Saint-Vincent-d'Olargues
Saint-Christaud	Saint-Jean-de-Verges	Saint-Martin-Lys	Sainte-Cécile-d'Andorge
Saint-Christol-de-Rodières	Saint-Jean-du-Bruel	Saint-Martory	Sainte-Cécile-du-Cayrou
Saint-Cirgue	Saint-Jean-du-Castillonnais	Saint-Maurice-Navacelles	Sainte-Colombe-sur-Guette
Saint-Cirgues	Saint-Jean-du-Gard	Saint-Médard-Nicourby	Sainte-Colombe-sur-l'Hers
Saint-Cirq-Lapopie	Saint-Jean-du-Pin	Saint-Michel	Sainte-Croix
Saint-Côme-d'Olt	Saint-Jean-et-Saint-Paul	Saint-Michel	Sainte-Croix-de-Caderle
Saint-Couat-du-Razès	Saint-Jean-la-Fouillouse	Saint-Michel-de-Dèze	Sainte-Croix-Vallée-Française
Saint-Créac	Saint-Juéry	Saint-Nauphary	Sainte-Croix-Volvestre
Saint-Denis	Saint-Juéry	Saint-Nazaire-de-Ladarez	Sainte-Eulalie
Saint-Denis-en-Margeride	Saint-Julia-de-Bec	Saint-Papoul	Sainte-Eulalie
Saint-Élix-Ségla	Saint-Julien	Saint-Pastous	Sainte-Eulalie-d'Olt
Saint-Étienne-d'Albagnan	Saint-Julien-de-Gras-Capou	Saint-Paul	Sainte-Eulalie-de-Cernon
Saint-Étienne-de-Gourgas	Saint-Julien-de-la-Nef	Saint-Paul-d'Oueil	Sainte-Gemme
Saint-Étienne-de-Tulmont	Saint-Julien-de-Peyrolas	Saint-Paul-de-Fenouillet	Sainte-Hélène
Saint-Étienne-du-Valdonnez	Saint-Julien-des-Points	Saint-Paul-de-Jarrat	Sainte-Juliette-sur-Viaur
Saint-Étienne-Estréchoux	Saint-Julien-Gaulène	Saint-Paul-la-Coste	Sainte-Léocadie
Saint-Étienne-Vallée-Française	Saint-Julien-les-Rosiers	Saint-Paul-le-Froid	Sainte-Marie
Saint-Félix-de-l'Héras	Saint-Just-et-le-Bézu	Saint-Paulet-de-Caisson	Sainte-Radegonde
Saint-Félix-de-Pallières	Saint-Lary	Saint-Pé-d'Ardet	Saissac
Saint-Félix-de-Sorgues	Saint-Lary-Soulan	Saint-Pé-de-Bigorre	Saix
Saint-Félix-de-Tournegat	Saint-Laurent-d'Olt	Saint-Pierre-d'Aubézies	Salazac
Saint-Ferriol	Saint-Laurent-de-Carnols	Saint-Pierre-de-la-Fage	Saléchan
Saint-Florent-sur-Auzonnet	Saint-Laurent-de-Cerdans	Saint-Pierre-de-Nogaret	Saleich
Saint-Flour-de-Mercoire	Saint-Laurent-de-Lévézou	Saint-Pierre-de-Rivière	Salerm
Saint-Frajou	Saint-Laurent-de-Muret	Saint-Pierre-de-Trivisy	Salies-du-Salat

Annexe

Liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise »
du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

Le fichier est disponible sur le site internet de la Draaf <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/foret-bois>

Saligos	Sepx	Taillet	Trilla
Sallèles-Cabardès	Serdinya	Tarascon-sur-Ariège	Troubat
Salles	Sère-en-Lavedan	Tarerach	Troye-d'Ariège
Salles	Sère-Lanso	Targassonne	Tuzaguet
Salles-Curan	Sérénac	Taulis	Uglas
Salles-et-Pratviel	Sérignac	Tauriac-de-Camarès	Unac
Salmiech	Serralongue	Taurignan-Castet	Ur
Salsein	Serres	Taurignan-Vieux	Urau
Salvezines	Serres-sur-Arget	Taurinya	Urbanya
Salza	Sers	Taurize	Urs
Samuran	Serverette	Taussac	Ussat
Sanous	Serviers-et-Labaume	Taussac-la-Billièrre	Ustou
Sansa	Séverac d'Aveyron	Tautavel	Uz
Sanvensa	Seynes	Teillet	Uzer
Saramon	Sieuras	Teillet	Vabre
Sarlabous	Signac	Termes	Vabres
Sarp	Siguer	Termes	Vabres-l'Abbaye
Sarrancolin	Siradan	Terre-de-Bancalié	Vaissac
Sarriac-Bigorre	Siran	Terroles	Val de Lambron
Sassis	Sireix	Terrou	Val-d'Aigoual
Sauchères	Sode	Teyssieu	Val-de-Sos
Sauliac-sur-Célé	Sonac	Thèbe	Val-du-Faby
Saumane	Sonnac-sur-l'Hers	Thérondels	Valcabrière
Saurat	Sor	Thoiras	Valcebollère
Sautel	Sorbs	Thuès-Entre-Valls	Valdurenque
Sauto	Sorède	Tibiran-Jaunac	Valentine
Sauveterre	Sorèze	Tignac	Vallérargues
Sauveterre-de-Comminges	Sorgeat	Tilhouse	Valmanya
Saux-et-Pomarède	Sost	Tornac	Valmigère
Savignac	Soual	Touille	Vals
Savignac-les-Ormeaux	Souanyas	Toulonjac	Vaour
Sazos	Soubès	Tour-de-Faure	Varen
Sébazac-Concourès	Soudorgues	Tournay	Varilhes
Sédeilhac	Soueich	Tournous-Devant	Vaudreuille
Ségur	Soueix-Rogalle	Tourreilles	Vaychis
Ségus	Sougraigne	Tourtouse	Vèbre
Seich	Souillac	Tourtrol	Vebron
Seignalens	Soula	Tramezaignes	Vélieux
Seilhac	Soulages-Bonneval	Trassanel	Vénès
Seix	Soulac	Trausse	Ventalon en Cévennes
Sénaillac-Latronquière	Soulatgé	Trébons	Ventenac
Senau	Soulom	Trébons-de-Luchon	Véraza
Senconac	Sournia	Trélans	Verdalle
Sénéchas	Sousceyrac-en-Quercy	Trémouilles	Verdun
Sénergues	Soustelle	Trémoulet	Verdun-en-Lauragais
Sengouagnet	Sumène	Trèves	Verfeil
Sentein	Surba	Trévien	Verfeuil
Sentenac-d'Oust	Suzan	Trévilhach	Vernajoul
Sentenac-de-Sérou	Sylvanès	Tréville	Vernaux
Sentous	Tabre	Trézières	Vernet-les-Bains

Annexe

Liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise »
du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

Le fichier est disponible sur le site internet de la Draaf <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/foret-bois>

Verreries-de-Moussans	Viscos		
Verrières	Visker		
Versols-et-Lapeyre	Vissec		
Verzeille	Viviers-lès-Montagnes		
Veyreau			
Vézins-de-Lévézou			
Viala-du-Pas-de-Jaux			
Viala-du-Tarn			
Vialas			
Viane			
Vic-en-Bigorre			
Viella			
Vielle-Adour			
Vielle-Aure			
Vielle-Louron			
Vier-Bordes			
Vieussan			
Viey			
Viger			
Vignec			
Vigneveille			
Villanière			
Villar-en-Val			
Villar-Saint-Anselme			
Villardebelle			
Villardonnell			
Villarzel-Cabardès			
Villebazy			
Villefort			
Villefort			
Villefranche-d'Albigeois			
Villefranche-de-Conflent			
Villefranche-de-Panat			
Villegly			
Villelongue			
Villelongue-d'Aude			
Villelongue-dels-Monts			
Villemagne			
Villemagne-l'Argentière			
Villeneuve			
Villeneuve			
Villeneuve-d'Olmes			
Villeneuve-Lécussan			
Villeneuve-Minervois			
Villesèquelande			
Villespy			
Villetritouls			
Vimenet			
Vingrau			
Vira			

DREAL Occitanie

R76-2025-04-08-00023

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société Laurent Degano (Annule et remplace l'arrêté du 05 août 2024).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société LAURENT DEGANO, sise 5, rue Robert Schuman, 32000 Auch (SIREN 514403195)

Annule et remplace l'arrêté du 05 août 2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2024-995 du 06 novembre 2024, portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L.232-3 du Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-32-0002842, déposé le 2 février 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société LAURENT DEGANO, sise 5, rue Robert Schuman, 32000 Auch (SIREN 514403195) ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission spécialisée du CRHH Occitanie en date du 10 juin 2024 et l'arrêté préfectoral d'agrément MAR du 05 août 2024 ;

Vu la demande d'extension du périmètre d'intervention, déposée par la société LAURENT DEGANO en date du 24 janvier 2025,

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société LAURENT DEGANO pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de 'Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié sus-visé, sur tout le territoire national.

Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société LAURENT DEGANO sera référencée dans l'annuaire 'Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de l'Ariège, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société LAURENT DEGANO est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société LAURENT DEGANO doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le



08 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

RECTORAT

R76-2025-05-05-00003

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet "transition écologique" - Département du Tarn (81)



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbaud@ac-montpellier.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » - Département du Tarn (81)

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le

05 MAI 2025

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 1er octobre 2024 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du département du Tarn ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°81-2025-04-04-00004 du 4 avril 2025 pris par M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités sur le programme 362 dans son volet AAP1 et le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » volet « transition écologique » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD81 du BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **Mme Monia CHASSOT**, directrice de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBCG) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe à la directrice de la DBCG ;
- **Mme Maryse ROBIC**, cheffe de bureau au sein de la DBCG ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Audrey VITAL-IHORAI**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBCG.

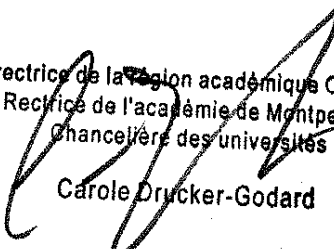
ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.


La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités
Carole Drucker-Godard

RECTORAT

R76-2025-05-05-00005

Arrêté portant subdélégation de signature
financière de Mme la rectrice de région
académique Occitanie aux personnels des
services de région académique et des services
académiques - BOP 348 et 723 du département
de la Haute-Garonne (31)



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Secrétariat général de région académique

Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 348 et 723 de la Haute-Garonne) de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques

VU la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°31-2025-03-31-00001 du 31 mars 2025 pris par M. Pierre-André DURAND, préfet de la Haute-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

VU l'arrêté n°31-2025-03-31-00002 du 31 mars 2025 pris par M. Pierre-André DURAND, préfet de la Haute-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des université, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de la Haute-Garonne, ainsi que l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD31 du BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les BOP 723 et 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **Mme Monia CHASSOT**, directrice de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBCG) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe à la directrice de la DBCG ;
- **Mme Maryse ROBIC**, cheffe de bureau au sein de la DBCG ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Audrey VITAL-IHORAI**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBCG.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

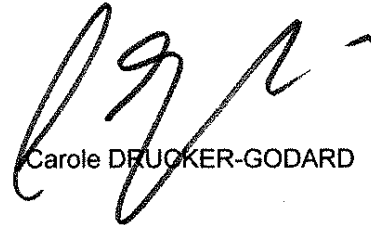
ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

05 MAI 2025

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités



Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-05-05-00004

Arrêté portant subdélégation de signature
financière de Mme la rectrice de région
académique Occitanie aux personnels des
services de région académique et des services
académiques - BOP 348 et 723 du département
des Hautes-Pyrénées



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 348 et 723 des Hautes-Pyrénées) de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques

VU la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nomination de M. Jean SALOMON, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°65-2025-04-04-0002 du 4 avril 2025 pris par M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de

l'Education nationale sur le territoire du département des Hautes-Pyrénées, ainsi que l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD65 du BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les BOP 723 et 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **Mme Monia CHASSOT**, directrice de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBCG) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe à la directrice de la DBCG ;
- **Mme Maryse ROBIC**, cheffe de bureau au sein de la DBCG ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Audrey VITAL-IHORAI**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBCG.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

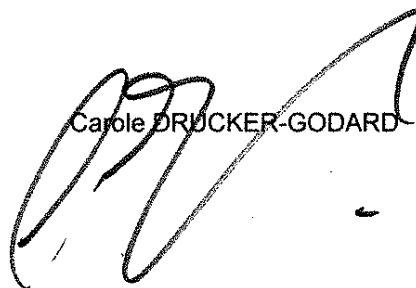
ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

05 MAI 2025

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités



Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-05-05-00006

Arrêté portant subdélégation de signature
financière de Mme la rectrice de région
académique Occitanie aux personnels des
services de région académique et des services
académiques - BOP 723 « Opérations
immobilières et entretien des bâtiments de l'État
» - Département de l'Ariège (09)



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academie-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 de l'Ariège) de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques

VU la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2021 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 mars 2023 nomination de M. Simon BERTOUX, en qualité de préfet de l'Ariège ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°09-2025-03-31-00001 du 31 mars 2025 pris par M. Simon BERTOUX, préfet de l'Ariège, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de l'Ariège :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **Mme Monia CHASSOT**, directrice de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBC) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe à la directrice de la DBC ;
- **Mme Maryse ROBIC**, cheffe de bureau au sein de la DBC ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DBC ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DBC ;
- **Mme Audrey VITAL-IHORAI**, cheffe de section au sein de la DBC ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBC.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} :

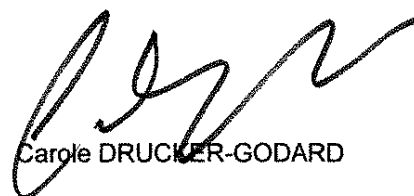
- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **05 MAI 2025**

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités



Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-05-05-00007

Arrêté portant subdélégation de signature
financière de Mme la rectrice de région
académique Occitanie aux personnels des
services de région académique et des services
académiques - BOP 723 « Opérations
immobilières et entretien des bâtiments de l'État
» - Département des Pyrénées-Orientales (66)



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans les Pyrénées-Orientales) de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques

VU la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2025-093-0002 du 3 avril 2025 pris par M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée à **Mme Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par **M. Julien VASSEUR**, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Raffik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF),
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de la division des affaires financières (DAF),
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF,
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF,
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF,
- **Mme Sabrina BEDEL**, chargée de suivi budgétaire et prévision de la masse salariale ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations mentionnées à l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

05 MAI 2025

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités



Carole DRUCKER-GODARD

SGAR Occitanie

R76-2025-04-24-00018

Arrêté portant modification de l'arrêté du 19
décembre 2023 fixant la composition
nominative du comité de massif des Pyrénées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU MASSIF DES PYRÉNÉES

**Commissariat à l'aménagement,
au développement
et à la protection
du massif des Pyrénées**

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2023
fixant la composition nominative du comité de massif des Pyrénées**

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2004 du Premier ministre, relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif du Jura, du Massif Central, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges, désignant le préfet de la région Occitanie charge de la coordination du massif des Pyrénées ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2023 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, coordonnateur du massif des Pyrénées fixant la composition par collège du comité de massif des Pyrénées ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, coordonnateur du massif des Pyrénées fixant la composition nominative du comité de massif des Pyrénées ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Haute-Garonne du 25 juin 2024 désignant M. Loïc GOJARD en remplacement de M. Didier CUJIVES, démissionnaire ;

VU les désignations par le Sénat et par l'Assemblée Nationale de leurs représentants ;

VU le courrier du Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (CPRIM) du 10 février 2025 portant désignation de M. Frédéric DUPLAN ;

Considérant le départ de M. Domitien DETRIE, directeur de l'Agence des Pyrénées, appelé à d'autres fonctions, non remplacé à ce jour ;

Sur proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées,

ARRETE

Article 1 :

La composition du comité de massif des Pyrénées est modifiée comme suit :

Collège 1 - Elus locaux

Au titre des représentants élus de chaque conseil départemental

Loïc GOJARD, conseiller départemental de la Haute-Garonne, remplace Didier CUJIVES

Collège 2 - Parlementaires

Pour le Sénat

Sont désignés, en tant que titulaires :

Frédérique ESPAGNAC, Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques

Jean SOL, Sénateur des Pyrénées-Orientales

Pour l'Assemblée Nationale

Denis FÉGNÉ, Député des Hautes-Pyrénées remplace Benoît MOURNET

Collège 3 - Représentants des acteurs économiques

Au titre des représentants d'organismes divers

Dans l'attente de la nomination de son directeur ou sa directrice, l'Agence des Pyrénées sera représentée par l'une des personnes chargées de l'intérim à cette fonction

Collège 4 - Représentants d'organismes et d'associations participant à la vie collective et agissant dans l'environnement et le développement durable

Au titre des représentants d'organismes participant à la vie collective du massif

Frédéric DUPLAN, président du Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (C-PRIM), en remplacement de Cécile PREVOST

Au titre des représentants d'organismes et associations agissant dans le domaine de l'environnement et du développement durable

Elodie GALKO, directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne remplace Guillaume CHOISY

Article 2 :

La liste nominative des membres du comité de massif des Pyrénées consolidée est jointe au présent arrêté. Leur mandat reste à courir jusqu'au renouvellement complet du Comité de massif des Pyrénées.

Article 3 :

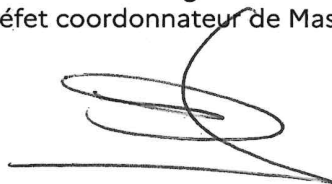
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif pyrénéen, secrétaire du comité de massif, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 25.04.2025

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet coordonnateur de Massif



Pierre-André DURAND